



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le sept juin à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 1er juin 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjointes.
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

Mme Florence NIVERT donne procuration à M. Christian COUPEZ
M. Eric LEBAS donne procuration à Mme Delphine BARBIER
Mme Chantal LEVRAY donne procuration à M. Philippe BELHOSTE

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Morgane MOREL
M. Laurent VANDESTÉNE
M. Nicolas SEGARD

Madame Gaëtane LHEUREUX est élue secrétaire de séance

En exercice :	33
Présents :	27
Votants :	30

ORDRE DU JOUR

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Urbanisme – Avenant à la convention de service relatif à l'instruction des Autorisations du Droit du Sol – Dématérialisation du processus
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 3) Urbanisme – Vente de la parcelle AL 388 à la SCI Gabay
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 4) Ressources Humaines – Fixation du nombre de représentants du personnel du Comité Social Territorial commun, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 5) Urbanisme – Concours des jardins fleuris
Rapporteur : Monsieur Pascal VOSPETTE
- 6) Affaires scolaires – Classes de découverte – Subvention aux écoles
Rapporteur : Madame Marie-Paule POUCHAIN
- 7) Finances – Camp de vacances des Bruyères – Participation communale 2022
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 8) Finances – Décision modificative n° 1
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 9) Finances – Ajustement provision pour risques et charges – Comptes Epargne Temps (CET)
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 10) Finances – Ajustement provision pour créances douteuses
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 11) Administration générale – Dénomination de la salle du conseil municipal « Paul LEMAIRE »
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 12) Bâtiments – Suivi de l'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) – Lancement des travaux – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
Rapporteur : Monsieur Rodrigues HERMANT
- 13) Création des conseils de quartier – Adoption de la charte des conseils de quartier
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN

- 14) Conseils de quartier – Désignation élus référents
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN
- 15) Jeunesse – Modifications des tarifs de la colonie d'été et de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) d'août
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON
- 16) Jeunesse – Ressources humaines - Modifications des rémunérations des animateurs en CEE (contrat d'engagement éducatif)
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON
- 17) Jeunesse – Détermination des tarifs des camps ados d'août
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON
- 18) Jeunesse – Projet « Vacances en familles » - Organisation - Détermination des participations des familles
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
31 JANVIER 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 MARS 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
8 AVRIL 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR
LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Gaëtane LHEUREUX en qualité de secrétaire de séance.

**URBANISME – AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICE RELATIF À
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL (ADS) – DÉMATÉRIALISATION
DU PROCESSUS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CAPSO a transmis un avenant ayant pour objet de détailler les changements organisationnels intervenant entre la commune et le service ADS de la CAPSO en précisant les outils numériques utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du processus de dématérialisation des autorisations d'urbanisme et de l'installation d'une interface numérique visant à faciliter pour les usagers le dépôt et le suivi dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme. Cet avenant a également pour objet de définir, en conséquence, les modalités de calcul de la participation financière des communes adhérentes au service.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de service relatif à l'instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS) en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols annexé à la présente délibération.

URBANISME – VENTE DE LA PARCELLE AL 388 À LA SCI GABAY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2020-114 du 14/12/2020, le conseil municipal a entériné la désaffectation et le déclassement d'une parcelle relevant du domaine public communal, demande émanant de la SCI GABAY qui exprimait le désir d'acquérir cette parcelle.

Par délibération n° 2021-17 en date 13 mars 2021, le conseil municipal a autorisé la cession de 527 m² de la parcelle n° AL 398 au prix de 14 361,44 € (frais d'arpentage inclus), et autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié à établir,

Toutefois le géomètre avait commis une erreur de référence cadastrale.

La parcelle concernée est cadastrée AL 388 et non AL 398.

Ladite parcelle est bien d'une contenance totale de 527 m² après arpentage. L'évaluation du service des domaines en date du 05/11/2020 est de 25 € du m² auxquels s'ajoutent les frais inhérents à l'arpentage d'un montant de 1186,44 euros.

La valeur de ce bien est donc toujours estimée au prix de 14 361,44 € (frais d'arpentage inclus).

À l'unanimité, le conseil municipal :

- se prononce favorablement sur la cession de 527 m² de la parcelle n° AL 398 au prix de 14 361,44 € (frais d'arpentage inclus) au profit de la SCI GABAY,
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié à établir,
- décide que les frais d'acte notarié et tous autres frais éventuels seront à la charge de l'acquéreur.
- décide que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-17 du 13 mars 2021.

RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il rappelle également que lors du dernier conseil municipal il a été voté la création du CST commun entre la ville et le CCAS.

Il convient maintenant :

- de fixer le nombre de représentants au sein de celui-ci,
- de décider du maintien ou non du paritarisme,
- de décider du recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,
- de décider de la création ou non d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 119 agents (ville et ccas),

À l'unanimité, le conseil municipal :

1. fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3. décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.
4. décide de ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

URBANISME – CADRE DE VIE – CONCOURS DES JARDINS FLEURIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise annuellement le concours des jardins fleuris. Une proposition de modification du règlement est soumise au conseil municipal pour la simplification de la notation par le jury.

Il n'y aurait qu'un seul passage au lieu de deux auparavant, privilégiant la meilleure période de fleurissement et la disponibilité des membres du jury.

La notation prendrait dorénavant la forme de mentions :

- mention Exceptionnelle (ex 1^{er} prix),
- mention Admirable (ex 2^{ème} prix),
- mention Honorable (ex 3^{ème} prix),
- Le Prix d'Encouragement.

De plus, la valeur du prix d'excellence (décernée en cas de mention exceptionnelle trois années de suite) serait modifiée, passant d'un bon d'achat de 55 € à 65 € (de 25 € à 30 € pour la catégorie dite « Pas-de-Calais Habitat ») afin de distinguer les montants du prix d'excellence et de la mention exceptionnelle.

À l'unanimité, le conseil municipal valide le nouveau règlement du concours proposé en annexe.

AFFAIRES SCOLAIRES – CLASSES DE DÉCOUVERTE – SUBVENTION AUX ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 34/2004 du 28 juin 2004, la commune de Longuenesse accordait une subvention aux écoles organisant des classes de découverte (vertes ou neige) dans le Chalet de Morbier dans le Jura, appartenant à la Ville.

Celle-ci s'élève à 6,10 € par enfant et par nuitée dans la limite de 6 nuitées.

Il est proposé de revaloriser cette subvention à hauteur de 6,20 € par enfant et par nuitée.

Afin de permettre aux élèves de la commune de découvrir le Jura mais aussi d'autres régions, il semble souhaitable que cette subvention puisse s'étendre aux autres classes de découverte en conservant tout de même une plus forte incitation à les organiser dans le chalet communal.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de revaloriser à hauteur de 6,20 € par enfant et par nuitée la subvention aux écoles organisant des classes de découverte (vertes ou neige) dans le Chalet de Morbier dans le Jura, appartenant à la Ville,
- d'ouvrir la possibilité de subventions pour classe de découverte aux séjours hors chalet de Morbier appartenant à la Ville, avec un montant de 3,10 € par enfant et par nuitée, et ce pour une seule classe par école et par an.

FINANCES – CAMP DE VACANCES DES BRUYÈRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en partenariat notamment avec les Villes de Saint-Omer, Salperwick et Wizernes et conformément à la délibération n° 22 du 8 juin 1989, la Ville de Longuenesse octroie, chaque année, une participation au camp des Bruyères afin que les enfants longuenessois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en Juillet par cette association.

Cette participation est calculée en fonction du nombre d'enfants, nombre de journées et du tarif par enfant et par jour.

Considérant le besoin de trésorerie, l'association souhaite le versement d'une avance sur la participation communale 2022.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'allouer un premier versement pour les frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères à hauteur de 50 % de la participation 2021 soit 8 835,75 €,
- de procéder au solde de la participation communale dès réception de l'état des sommes dues,
- de prélever les dépenses à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du Budget Primitif 2022.

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Ville de Longuenesse adopté le 8 avril 2022,

La décision modificative n°1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif pour inscrire des crédits au chapitre 67 intitulé « Charges spécifiques » et tenir compte des notifications de subventions reçues.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
67	673.01	Opérations non ventilables – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 000,00 €
TOTAL			6 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
74	7472.020	Participations Régions	3 000,00 €
74	7472.511	Participations Régions	3 000,00 €
TOTAL			6 000,00 €

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 comme détaillée ci-dessus.

FINANCES – AJUSTEMENT PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – COMPTES ÉPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par application de l'instruction budgétaire et comptable, une provision pour risques et charges a été instaurée par délibération n° 2015-91 en date du 7 septembre 2015 afin de couvrir les risques liés au compte épargne temps. Il a été convenu que la provision soit constituée dès le premier jour épargné.

Toutefois, par délibération n° 2021-59 du 29 juin 2021, il a été décidé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 20^{ème} par les agents bénéficiant d'un CET.

Dans ces conditions, 31 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 67 830,60 € selon le barème en vigueur (135 €/jours pour un agent de la catégorie A, 90 €/jours pour un agent de la catégorie B et 75 €/jours pour un agent de la catégorie C) et le détail ci-dessous :

Catégorie statutaire	Montant brut / jours	Nb agents avec CET	Nb jours épargnés	Montant total	Nb agents avec CET > 20 jours	Nb jours monétisables (>20 jours)	Montant total valorisable
A	135,00 €	5	222,30 €	30 010,50 €	4	125,96	17 004,60 €
B	90,00 €	10	263,30 €	23 697,00 €	4	105,35	9 481,50 €
C	75,00 €	65	1 320,19 €	99 014,25 €	23	551,26	41 344,50 €
Total		80	1 805,79 €	152 721,75 €	31	782,57	67 830,60 €

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'ajuster à la hausse de + 15 038,10 € la provision constituée, portant ainsi le montant total de celle-ci à 67 830,60 €,
- ✓ d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 au chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations », article 6815 "Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement".

FINANCES – AJUSTEMENT PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par application de l'instruction budgétaire et comptable, une provision pour créance douteuse a été instaurée par délibération n° 2021-57 du 29 juin 2021 afin de couvrir les risques lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers depuis plus de 2 ans est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il a été décidé d'acter que ces pièces feront l'objet de dépréciations à hauteur de 30 %.

Il a été également précisé que, chaque année, le montant de la provision sera ajusté soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Ainsi, Monsieur le Trésorier a communiqué un nouvel état des restes à recouvrer. Il s'avère que celui-ci s'élève à 17 110,40 € pour la période de 2006 à 2019. Un état de ces créances est annexé à ce présent document.

Par conséquent, la provision initialement constituée à 4 365,62 € (14 552,08 € * 0,30) doit être ajustée à la hausse.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'ajuster à la hausse de + 767,50 € la provision constituée, portant ainsi le montant total de celle-ci à 5 133,12 €,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 au chapitre 68 « Dotations aux provisions », article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉNOMINATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL « PAUL LEMAIRE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de l'extension de l'Hôtel de Ville sont achevés depuis 2010.

La salle du conseil municipal est pour le moment dépourvue de dénomination.

Aussi, Monsieur le Maire propose de lui attribuer, eu égard à son implication dans la vie municipale, le nom de « Paul LEMAIRE » qui fut Maire de notre commune pendant plus de 30 ans.

Monsieur le Maire a demandé et obtenu l'accord de ses enfants afin de lui donner cette appellation.

À l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette proposition.

BÂTIMENTS – SUIVI DE L'EXÉCUTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) – LANCEMENT DES TRAVAUX – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2015-109 en date du 23/09/2015, le conseil municipal a validé le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants avec un total des travaux à réaliser estimé à l'époque par le bureau d'études à 536 000 € HT :

Salles municipales et divers :

- Salle Léo Lagrange (ERP 4 ème catégorie)
- Salle des fêtes (ERP 2ème catégorie)
- Centre culturel Lamartine (ERP 4 ème catégorie)
- Centre d'activité ST Quentin (ERP 5 ème catégorie)
- Maison des associations (ERP 5ème catégorie)
- Centre social Intergénérations (ERP 4 ème catégorie)
- Chalet de Morbier (ERP 5ème catégorie)
- Eglise Saint QUENTIN y compris cimetière (ERP 5ème catégorie)
- Local des Restos du Cœur (ERP 5ème catégorie)

Équipements sportifs :

- Complexe sportif des Bruyères (ERP3ème catégorie)
- Salle des sports Maillebois (ERP 4ème catégorie) *Retiré depuis de cette opération puisqu'une réhabilitation de la salle existante va être opérée dans le cadre du projet de création d'un complexe sportif*
- Salle de sports des Chartreux (ERP 3ème catégorie)
- Stand de tir des chartreux (ERP 5ème catégorie)
- Vestiaires football Lavoisier (ERP 5ème catégorie)
- Local Pétanque Chartreux (ERP 5ème catégorie)
- Vestiaire football Chartreux (ERP 5ème catégorie)

- Boulodrome (ERP 5ème catégorie)
- Local des archers (ERP 5ème catégorie)
- Bicross (ERP 5ème catégorie)

Groupes scolaires :

- École Maternelle Louis Blériot (ERP 5ème catégorie)
- Groupe scolaire Pasteur (ERP 5ème catégorie)
- Groupe scolaire Léon Blum (ERP 4ème catégorie)
- Groupe scolaire Verlaine (ERP 5ème catégorie)
- Groupe scolaire du Centre (ERP 5ème catégorie)
- Groupe scolaire George Sand (ERP 5ème catégorie)

Pour un déploiement maîtrisé de la mise en accessibilité de son patrimoine, la ville de Longuenesse a défini une mission de maîtrise d'œuvre en 4 phases :

Phase 1 : Lancement de la mission et assistance à l'élaboration d'une stratégie de déploiement

- 1) Présentation de l'équipe et du déroulé de la mission
- 2) Recueil des besoins particuliers
- 3) Présentation des différentes stratégies possibles

Phase 2 : Études et conceptions

- 1) Réalisation des études par bâtiment (et des plans de l'existant par bâtiment lorsqu'ils ne sont pas fournis par le maître d'ouvrage)
- 2) Conception de la mise en accessibilité des espaces réaménagés
- 3) Validation du programme des travaux
- 4) Élaboration des dossiers relatifs aux démarches administratives
- 5) Obtention des autorisations

Phase 3 : Travaux

- 1) Consultation des prestataires pour la réalisation des travaux
- 2) Réaliser les réunions de lancement des chantiers
- 3) Suivi des chantiers
- 4) Procéder aux opérations de réception des ouvrages
- 5) Assurer le suivi de la levée des réserves

Phase 4 : Suivi d'exécution d'Ad'AP

- 1) Suivre l'état d'avancement de l'Ad'AP
- 2) Mettre à jour le tableau de bord et les indicateurs de suivi
- 3) Élaborer les pièces obligatoires à transmettre en préfecture

Sur la base de l'étude réalisée par l'agence INGEO désignée titulaire du marché de maîtrise d'œuvre en date du 11 mai 2021, les phases APS (Avant Projet Sommaire) et APD (Avant Projet Détaillé) ont permis de définir les interventions nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le total prévisionnel de l'opération s'élève à 688 395 € HT (valeur mars 2022).

L'écart avec la base de référence de 536 000 € HT tient principalement au fait que cette estimation datait de 2015 et que le volume des travaux est plus conséquent que prévu à l'origine.

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société INGEO prévoit la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif. La rémunération de base était fixée à 67 965,00 € HT (11,93% + 0,75% sur une base de référence de 536 000 € HT).

Au vu du coût de l'APD ramené sur la base de la valeur d'avril 2021 (mois de référence lors de la consultation), la rémunération du maître d'œuvre sera portée à 79 659 € HT, soit une augmentation de 17 %.

Suite à la présentation des grandes orientations du projet en commission communale d'accessibilité le 6 mai 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur :

- la validation de l'APD du marché de maîtrise d'oeuvre et suivi d'exécution de l'Ad'Ap sur la base d'un coût de travaux fixé à 688 395,00 € HT, ayant pour effet de fixer la rémunération définitive de la société INGEO à 79 659 € HT,
- le lancement des travaux sous forme de procédure adaptée en 10 lots pour les travaux (le nombre de lots est susceptible de variation d'ici à l'attribution du marché de travaux)
- l'autorisation donnée à M. le Maire de déposer des dossiers de financement sur ce dossier,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer toute pièce se référant à cette demande, notamment les autorisations d'urbanisme et de travaux.

CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIER – ADOPTION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Longuenesse souhaite développer et renforcer la démocratie participative.

Pour cela et afin de concrétiser une volonté forte d'être à l'écoute des Longuenessois et Longuenessoises, la ville envisage de créer des conseils de quartiers, véritables outils de consultation, de concertation et de support à l'animation de quartier.

Sept conseils de quartier (conformément au découpage représenté sur le plan annexé) seraient ainsi créés pour traiter des questions d'intérêt général, et former des lieux d'initiative, de réflexions destinés notamment à améliorer le cadre de vie, valoriser, et promouvoir les quartiers.

Ils constitueraient un lieu privilégié de concertation entre habitants, municipalité et différentes institutions intervenant sur le territoire.

Un élu municipal serait désigné comme référent titulaire pour chaque conseil de quartier, chargé d'assurer le lien avec l'administration communale. Un référent suppléant serait également désigné.

Au vu de ses éléments, et suite à la présentation en commission communication le 9 mai 2022, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable quant à la création des conseils de quartiers et adopte la charte.

CONSEILS DE QUARTIER – DÉSIGNATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le but de concrétiser une volonté forte d'être à l'écoute des Longuenessois et Longuenessoises, la ville de Longuenesse a souhaité créer 7 conseils de quartiers.

Conformément à la charte, un élu municipal est désigné comme référent pour chaque conseil de quartier. Il est chargé d'assurer le lien avec l'administration communale. Il convient également de désigner son suppléant.

Il convient donc de procéder à la désignation des référents titulaires et suppléants pour chacun des 7 conseils de quartier représentés sur le plan annexé à la charte.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation aura lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Il est proposé un vote au scrutin de liste (un binôme) pour chaque conseil de quartier, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

À l'unanimité, il est décidé que le vote se fera à main levée.

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de :

Conseil de quartier n°1

Titulaire : Brigitte Lecoustre
Suppléant : Rodrigue Hermant

Conseil de quartier n°2

Titulaire : Stéphane Haelewyck
Suppléant : Peggy Mahu

Conseil de quartier n°3

Titulaire : Delphine Duwicquet
Suppléant : Stéphane Milamon

Conseil de quartier n°4

Liste 1

Titulaire : Stephen Mound
Suppléant : Matthieu Legrois

Liste 2

Titulaire : Philippe Belhoste
Suppléant : Hélène Delecourt

Conseil de quartier n°5

Liste 1

Titulaire : Eric Lebas
Suppléant : Pascal Vospette

Liste 2

Titulaire : Hélène Delecourt
Suppléant : Philippe Belhoste

Conseil de quartier n°6

Titulaire : Béatrice Lemaire
Suppléant : Florence Nivert

Conseil de quartier n°7

Titulaire : Dominique Bernard
Suppléant : Joëlle Greuet

Suite au vote à main levée, les résultats sont les suivants :

• **Conseil de quartier n° 1**

Référents titulaire et suppléant

Votants	:	30
Blancs ou nuls	:	0
Exprimés	:	30

Ont obtenu :

Madame Brigitte LECOUSTRE (référent titulaire)
M. Rodrigues HERMANT (référent suppléant)

30 voix = Liste élue

• **Conseil de quartier n° 2**

Référents titulaire et suppléant

Votants	:	30
Blancs ou nuls	:	0
Exprimés	:	30

Ont obtenu :

M. Stéphane HAELEWYCK (référent titulaire)
Mme Peggy MAHU (référent suppléant)

30 voix = Liste élue

- **Conseil de quartier n° 3**

Référents titulaire et suppléant

Votants : 30
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 30

Ont obtenu :

Mme Delphine DUWICQUET (référent titulaire)
M. Stéphane MILAMON (référent suppléant)

30 voix = Liste élue

- **Conseil de quartier n° 4**

Référents titulaire et suppléant

Votants : 30
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 30

Ont obtenu :

Liste 1

M. Stephen MOUND (référent titulaire)
M. Matthieu LEGROIS (référent suppléant)

27 voix = Liste élue

Liste 2

Philippe Belhoste (référent titulaire)
Hélène Delecourt (référent suppléant)

3 voix = Liste non-élue

- **Conseil de quartier n° 5**

Référents titulaire et suppléant

Votants : 30
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 30

Ont obtenu :

Liste 1

M. Eric LEBAS (référent titulaire)
M. Pascal VOSPETTE (référent suppléant)

27 voix = Liste élue

Liste 2

Hélène Delecourt (réfèrent titulaire)
Philippe Belhoste (réfèrent suppléant)

3 voix = Liste non-élue

• **Conseil de quartier n° 6**

Référénts titulaire et suppléant

Votants : 30
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 30

Ont obtenu :

Mme Béatrice LEMAIRE (réfèrent titulaire)
Mme Florence NIVERT (réfèrent suppléant)

30 voix = Liste élue

• **Conseil de quartier n° 7**

Référénts titulaire et suppléant

Votants : 30
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 30

Ont obtenu :

Mme Dominique BERNARD (réfèrent titulaire)
Mme Joëlle GREUET (réfèrent suppléant)

30 voix = Liste élue

**JEUNESSE – MODIFICATION DES TARIFS DE LA COLONIE D'ÉTÉ ET DE L'ALSH
(ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT) D'AOÛT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2016-118 du 15 décembre 2016, le conseil municipal a fixé la participation des familles pour les enfants fréquentant les divers centres de loisirs et colonies.

Il est proposé de revaloriser certains tarifs à compter du 1er juillet 2022.

• **Rappel concernant les frais d'inscription**

- Frais inscription colonies été

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. La participation des familles tient compte de l'aide vacances enfant (AVE - aide mise en place par la CAF).

La CAF apporte un soutien financier :

- à hauteur de 70 % du coût du séjour dans la limite de 450 euros pour les familles dont le quotient est compris entre 0 à 450,

- à hauteur de 50 % du coût du séjour dans la limite de 300 euros pour les familles dont le quotient est compris entre 451 à 617.

Cette aide n'est pas fractionnable et ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Une dégressivité sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit soit 5 % par enfant.

- Frais inscription accueil de loisirs sans hébergement été

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. La participation des familles tient compte de l'Aide aux Temps Libres (A.T.L.) d'un montant maximum de 3,40 € par jour.

Une dégressivité sera appliquée à partir du deuxième enfant inscrit soit 5 % par enfant.

Pour l'accueil de loisirs été, l'inscription des enfants se fera avant le début du centre avec l'inscription à la semaine. A noter que la réinscription pour une semaine supplémentaire ne pourra se faire qu'en fonction des places disponibles. La réinscription devra être faite au plus tard le jeudi précédent.

• **Tarififications**

1. COLONIES DE VACANCES ETE À MORBIER – LONGUENESSAIS

POUR MEMOIRE TARIFS DELIBERATION N° 2016-118 DU 15 DÉCEMBRE 2016

QUOTIENT FAMILIAL (QF)	FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT LONGUENESSAIS
0 A 617	315,00 €
618 A 800	315,00 €
801 A 1000	385,00 €
> 1000	450,00 €

QF	FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT EXTERIEUR A LONGUENESSE
0 A 617	465,00 €
618 A 800	465,00 €
801 A 1000	490,00 €
> 1000	520,00 €

PROPOSITION A COMPTEUR DU 1ER JUILLET 2022 :

(pour information le coût total du séjour est estimé pour 2022 à 800 euros par enfant)

QF	FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT LONGUENESSAIS
0 A 450	350,00 €
451 A 617	350,00 €
618 A 800	350,00 €
801 A 1000	350,00 €
1001 A 1200	400,00 €
1201 A 1400	420,00 €
1401 A 1600	440,00 €
> 1600	460,00 €

QF	FRAIS PARTICIPATION PAR ENFANT NON LONGUENESSAIS
0 A 450	550,00 €
451 A 617	550,00 €
618 A 800	550,00 €
801 A 1000	550,00 €
1001 A 1200	550,00 €
1201 A 1400	550,00 €
1401 A 1600	550,00 €
> 1600	550,00 €

L'inscription se fera en fonction de la présentation de l'attestation CAF indiquant le quotient familial et le droit à l'aide.

En cas de non-connaissance ou refus de communiquer le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

L'aide éventuelle de la CAF et/ ou du CCAS pourra être déduite lors de l'inscription pour les familles après vérification du droit à l'aide.

Les familles pourront régler les frais d'inscription de leurs enfants en trois acomptes maximum. Le dernier chèque sera encaissé le jour du départ au plus tard.

2. ACCUEIL DE LOISIRS ETE

POUR MEMOIRE TARIFS DELIBERATION N° 2016-118 DU 15 DÉCEMBRE 2016

QF	FRAIS PARTICIPATION POUR UNE SEMAINE PAR ENFANT LONGUENESSAIS
0 A 617	24,00 €
618 A 800	29,00 €
801 A 1000	37,00 €
> 1000	50,00 €

QF	FRAIS PARTICIPATION POUR UNE SEMAINE PAR ENFANT EXTERIEUR A LONGUENESSE
0 A 617	50,00 €
618 A 800	52,00 €
801 A 1000	55,00 €
> 1000	58,00 €

PROPOSITION A COMPTEUR DU 1ER JUILLET 2022 :

QF	FRAIS PARTICIPATION POUR UNE SEMAINE PAR ENFANT LONGUENESSAIS
0 A 617	25,50 €
618 A 800	31,00 €
801 A 1000	39,50 €
1001 A 1200	51,50 €
1201 A 1400	53,00 €
1401 A 1600	54,50 €
> 1600	56,00 €

QF	FRAIS PARTICIPATION POUR UNE SEMAINE PAR ENFANT NON LONGUENESSAIS
0 A 617	56,00 €
618 A 800	57,00 €
801 A 1000	58,00 €
1001 A 1200	59,00 €
1201 A 1400	60,00 €
1401 A 1600	61,00 €
> 1600	62,00 €

Tarification dégressive pour les familles inscrivant plusieurs enfants : 5 % par enfant. L'inscription se fera en fonction de la présentation de l'attestation CAF indiquant le quotient familial et le droit à l'Aide aux Temps Libre (ATL).

En cas de non-connaissance ou refus de communiquer le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

La ville peut percevoir l'Aide aux Temps Libre à condition que l'enfant soit présent au minimum 4 jours. Cette aide pourra être facturée à la famille en fonction du nombre de jours d'absence de l'enfant.

Les familles pourront régler les frais d'inscription de leurs enfants en trois acomptes maximum. Le dernier acompte sera encaissé le premier jour de l'ouverture de l'accueil au plus tard. Cette possibilité sera accordée lorsqu'il restera au minimum 50 euros à charge pour la famille.

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce sur la modification de ces tarifs à compter du 1er juillet 2022.

JEUNESSE – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DES RÉMUNÉRATIONS DES ANIMATEURS EN CEE (CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est destiné aux personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Par exemple, dans un centre ou une colonie de vacances. Il s'agit d'un contrat particulier. Il s'écarte des règles du droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

Le CEE est un contrat destiné aux personnes qui ont une activité occasionnelle dans des accueils collectifs de mineurs pour les fonctions suivantes :

- animateur
- éducateur
- directeur

Il est passé avec des mairies ou des associations qui organisent des colonies de vacances, des centres de vacances ou de loisirs pour mineurs.

La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs.

L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile.

À ce jour, la rémunération par jour de l'employé ne doit pas être inférieure à 23,87 € (brut).

Si les fonctions supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur.

Par délibération en date du 6 avril 2017, le conseil municipal a entériné le recrutement de personnel d'animation en CEE pour assurer l'encadrement au sein des accueil de loisirs et des colonies organisés par la ville.

Par délibérations en date des 6 avril 2017 et 24 septembre 2019 (suppression des rémunération 1/2 journée), les animateurs contractuels ALSH et colonies sont actuellement rémunérés sur la base des éléments suivants :

	ALSH mercredis, petites vacances et été	Colonies hiver et été (journée + nuitée)
Directeur	100,00 €	100,00 €
Directeur adjoint	75,00 €	
Animateur BAFA	55,00 €	65,00 €
Animateur stagiaire	45,00 €	55,00 €
Animateur sans formation	35,00 €	45,00 €
Nuitée (uniquement pour l'ALSH été)	10,00 €	

Il est proposé de revaloriser ceux-ci. Il est précisé que pour cette catégorie de recrutement, le montant des rémunérations brutes et nettes sont très proches compte-tenu de l'application de bases forfaitaires pour le calcul des cotisations.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les rémunérations de animateurs comme suit à compter du 1er juillet 2022 :

	ALSH mercredis, petites vacances et été	Colonies hiver et été (journée + nuitée)
Directeur	106,00 €	106,00 €
Animateur BAFA	60,00 €	70,00 €
Animateur stagiaire	48,00 €	58,00 €
Animateur sans formation	36,00 €	46,00 €
Nuitée (uniquement pour l'ALSH été)	10,00 €	

JEUNESSE – DÉTERMINATION DES TARIFS DES CAMPS ADOS D'AOÛT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Longuenesse souhaite organiser deux camps d'ados sous tente, d'une semaine, en août 2022, pour les jeunes de 12 à 15 ans, avec encadrement.

Cette action a pour objectifs de permettre à de jeunes adolescents de partir en vacances sur la côte d'Opale et de développer leur autonomie. Pour cela, ils seront acteurs de leurs vacances, le projet se voulant participatif. Les jeunes inscrits se réuniront à plusieurs reprises avant le séjour pour arrêter les modalités de l'organisation (choix de la destination et des activités et sorties, mode de restauration, élaboration de la charte de vie ...) et réaliser quelques actions d'autofinancement.

Ils seront encadrés dans la préparation et sur le séjour, par une adjointe d'animation à la Ville et un animateur recruté en CEE.

Cette action permettra aussi d'initier les ados à une opération similaire à celle du « Sac à dos » (mise en place par le Département 62 pour les jeunes à partir de 16 ans) et de les aider à s'y engager.

Pour financer cette action, la ville de Longuenesse a sollicité la CAF par le biais du Contrat Colonie et a déposé une demande de subvention dans le cadre Ville Vie Vacances 2022.

Il est également précisé qu'un nombre minimum de 8 participants dont au moins 4 Longuenessois devra être atteint pour le camp soit réalisé.

Une participation des familles sera à régler auprès de la ville de Longuenesse.

La tarification proposée est la suivante :

PARTICIPATION PAR ENFANT LONGUENESSAIS
150,00 €
PARTICIPATION PAR ENFANT NON LONGUENESSAIS
200,00 €

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'organisation de ces camps d'ados ainsi que sur la tarification.

JEUNESSE – PROJET « VACANCES EN FAMILLES – ORGANISATION – DÉTERMINATION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre d'un projet « Vacances en familles » la ville de Longuenesse souhaite organiser un séjour d'une semaine en août 2022, dans le chalet de Morbier, pour les familles dont les enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs Salamandre ou qui résident dans le quartier Salamandre.

Cette action a pour objectifs de renforcer les liens intrafamiliaux et les relations sociales entre les familles d'un même quartier. Elle permettra également à ces familles de découvrir le chalet de la ville à Morbier, le milieu naturel environnant et le tourisme local. Les familles seront au cœur du projet qui se veut participatif. Pour cela, celles qui y adhéreront, organiseront leur séjour (choix des sorties, élaboration des menus, charte de vie en collectivité, actions d'autofinancement...). Elles seront accompagnées dans la préparation et sur le séjour, d'une adjointe d'animation de la ville, dans le cadre de la parentalité.

Pour financer cette action, la ville de Longuenesse a sollicité la CAF par le biais du REAPP et a déposé une demande de subvention dans le cadre des quartiers d'été 2022.

Les familles auront également une participation financière pour ce séjour.

La participation proposée est la suivante :

	PARTICIPATION ADULTE	PARTICIPATION ENFANT
Longuenessois	100,00 €	50,00 €
Non Longuenessois	120,00 €	60,00 €

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'organisation de ce séjour et la participation de familles.

La séance est levée à 20 h 22



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Coupez".

Christian COUPEZ

Affichage le 07/07/2022